

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le déménagement prévu au 59 rue Pontier chez Monsieur et Madame LEBAS,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit devant le n°59 rue du Docteur Pontier **du Samedi 28 Septembre 2024 au Dimanche 29 Septembre 2024 de 6h00 à 22h00.**

Article 2 : La pose de signalisation sera assurée par le demandeur.

Article 3 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur et Madame LEBAS,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 16 Septembre 2024

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le